

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1213

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, de 2 parcelles de terrain nu situées 3 et 5 rue Rouget de l'Isle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charriot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1213**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, de 2 parcelles de terrain nu situées 3 et 5 rue Rouget de l'Isle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le tènement des consorts Baldassini est situé sur le secteur de la Feyssine en zone AU1 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). La Métropole de Lyon a préempté, par arrêté n° 2022-02-28-R-0197 le 28 février 2022, à la demande de la Ville de Villeurbanne, 2 parcelles de terrain nu situées 3 et 5 rue Rouget de l'Isle. L'objectif est de créer des espaces verts avec la possibilité de réaliser des terrains de sport, dans le cadre de la reconstitution des stades de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Jean, qui seront supprimés à terme.

Ce bien se situe également dans un secteur stratégique, où la Métropole de Lyon, dans le cadre de la révision du PLU-H, souhaite faire évoluer ce secteur vers un zonage de protection naturel N, interdisant toute constructibilité. En collaboration avec la Ville de Villeurbanne, un remembrement foncier a été engagé en vue de la réalisation d'un équipement collectif.

La Ville de Villeurbanne s'est déjà rendue propriétaire de plusieurs parcelles sur ce secteur.

II - Désignation du bien cédé

Le tènement acquis est constitué de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AL 6 de 1 654 m² et AL 9 de 2 592 m², d'une superficie totale de 4 246 m² en zone AU1, et situé au 3 - 5 rue Rouget de l'Isle à Villeurbanne.

III - Modalités de cession

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Métropole ledit bien au prix de 253 800 €, incluant une commission d'agence de 28 800 €, cédé occupé sans droit ni titre et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance de ces biens à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier et de l'État (DIE) du 15 février 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 253 800 €, à la Ville de Villeurbanne d'un tènement de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AL 6 et AL 9 situé 3 et 5 rue Rouget de l'Isle à Villeurbanne, en vue de la création d'espaces verts avec la possibilité d'y réaliser des terrains de sport dans le cadre de la reconstitution des stades de la ZAC Saint Jean, qui seront supprimés à terme.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O7862.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 253 800 € en recettes - chapitre 458 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284799-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
